

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale adjointe de la Solidarité - Direction Enfance - Famille
Service adoption et recherche des origines
1 94 50

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA**

OBJET : Subvention allouée à l'association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (Adepape 13) - Exercice 2020.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance des Bouches-du-Rhône (Adepape 13), présidée par Monsieur Hamza Bensatem, est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et dont le siège social se trouve à la cité des associations - BP 237 - 93 La Canebière - 13001 Marseille.

L'article L. 224-11 du code de l'action sociale et des familles prévoit que l'Adepape 13 participe à l'effort d'insertion sociale des personnes admises ou ayant été admises dans le service de l'aide sociale à l'enfance, en accordant notamment différentes aides financières. Ses ressources sont constituées par les cotisations des membres, les subventions de l'État, du Département, les dons et legs.

Elle a pour objet de représenter les intérêts des personnes accueillies, de favoriser leur insertion sociale et l'entraide, ce public étant plus exposé que d'autres aux difficultés d'intégration sociale, professionnelles et à l'errance.

Au vu de la compétence du Département en matière de protection infantile, enfance, santé et famille auprès du public concerné, il est proposé d'allouer une subvention de 45 000 € pour 2020, soit une augmentation de 26 000 € par rapport à 2019.

En effet, au regard d'un accroissement du nombre de demandes d'aides financières, en partie non honorées en 2019 par manque de moyens, un soutien financier renforcé permettra à l'Adepape 13 de mener à bien sa mission première d'entraide aux plus jeunes tout juste sortis de l'aide sociale à l'enfance et d'aide à l'accompagnement de projets.

La prise en charge et l'accompagnement des sortants de l'aide sociale à l'enfance pour les jeunes ayant fait l'objet d'une mesure de placement est l'un des dispositifs phares de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans laquelle le Département est impliqué. Cette association a pour ambition de développer sa contribution.

Ainsi, à l'échelon territorial, le Conseil départemental est le seul levier financier sur lequel peut s'appuyer l'Adepape.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL